

AVISU DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ 2025-13

Rilativu à :

Raportu n°1007 : Creazione di a stampiglia « Città è paesi immersivi »

VU La lettre de saisine par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse sollicite l'avis de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica sur le rapport susmentionné,

CONSIDERANT l'article 30 du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica qui prévoit que « *Lorsque l'urgence où l'actualité le nécessitent, les commissions organiques peuvent être saisies pour émettre des avis à la demande de la Présidente de l'Assemblée de Corse ou du Président du Conseil exécutif. La Présidente de l'Assemblea di a Giuventù désigne à cet effet les commissions attributaires et précise les modalités selon lesquelles elles produiront leurs avis. Les présidents des commissions concernées en rendent compte à la prochaine réunion de la commission permanente ou de l'assemblée plénière* »,

CONSIDERANT la décision de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, Présidente de l'Assemblea di a Giuventù, de saisir la commission « *Lingua, Cultura è Ambiente* » aux fins de produire un avis sur le sujet,

Après réunion de la commission organique « Lingua, Cultura è Ambiente » de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica, présidée par **Madame Angélique DEGIOVANNI**, le 27 octobre 2025,

A Cummissione, « Lingua, Cultura è Ambiente » addunita in reunione u 27 d'ottobre di u 2025, prununzia l'avisu chì seguita : Favurevule

La commission **SE RÉJOUIT** de constater que la Collectivité de Corse poursuit ses efforts en proposant de nouvelles initiatives destinées à pérenniser l'usage de notre langue. Ce rapport s'inscrit dans une démarche cohérente, ambitieuse et participative, qui donne à la langue un rôle de levier de cohésion sociale, d'attractivité et d'innovation territoriale.

La commission **CONSIDÈRE** que le label « Cità è Paesi immersivi » offre un cadre clair, progressif et fédérateur qui vise à impliquer les différentes communes, quelle que soit leur taille, et donc l'ensemble de leurs habitants dans une pratique plus ou moins intensive de la langue Corse. La commission **ESTIME** qu'il est fort probable que ce label suscite un véritable engouement auprès des insulaires qui ont à cœur de préserver leur langue.

La commission **CONSIDÈRE** que l'approche par niveaux de labellisation, la mise en place d'un comité de pilotage représentatif ainsi que la co-construction d'une charte garantissent une gouvernance transparente et une dynamique collective durable.

La commission **CONSIDÈRE** également que cette démarche est une excellente initiative également pour les nouveaux arrivants, permettant de favoriser leur intégration et appropriation progressive de la culture corse.

La commission **SOULIGNE** que le label contribuera également à la valorisation du tissu économique local à travers la langue corse.

Ce dispositif allie vision stratégique, modernité et ancrage local. La commission **CONSIDÈRE** qu'il répond aux orientations adoptées par l'Assemblée de Corse en matière de bilinguisme vivant et de revitalisation linguistique. Ainsi, La commission **SOUTIENT** l'objectif d'intégrer pleinement la langue Corse dans les domaines de la vie publique et quotidienne — tels que la santé, la vie économique et commerciale, l'éducation et la formation, la vie culturelle, associative, religieuse et sportive, les services publics — et **RAPPELLE** qu'il est essentiel que la langue soit vivante, utilisée et valorisée dans tous les domaines de la vie quotidienne. La commission **ESTIME** que ce label peut jouer un rôle dans la transmission intergénérationnelle.

La commission **APPELLE** l'ensemble des Corses à se sentir pleinement concernés par la place de notre langue, pilier de notre identité. La langue doit donc être présente partout, afin d'en faciliter son usage quotidien.

Malgré le fait que l'initiative soit excellente, aucune garantie de résultats n'est actuellement fournie. La commission **DEMANDE** si une consultation a été réalisée auprès des communes afin de s'assurer de leur volonté de souscrire à cette démarche ? La commission **S'INTERROGE** également sur la question de l'accompagnement financier qui pourrait être proposé, notamment pour couvrir certaines dépenses telles que la mise à jour de la signalétique. En l'absence d'un tel soutien, la commission **REDOUTE** que les démarches administratives, les procédures, les plans d'action et les bilans nécessaires à l'obtention ou au maintien du label ne deviennent trop lourds pour les communes concernées.

Enfin, la commission **REGRETTE** le manque d'informations concernant l'accompagnement financier et technique destiné à aider et soutenir les communes pour l'accès à ce label.

Le calendrier rapproché qui prévoit un 1^{er} essai début 2026 est une bonne initiative pour encourager une mise en place rapide du label. Cependant, la commission **APPELLE** à la vigilance face aux possibles changements de mandature à l'occasion des élections municipales de 2026 : la mise en place du label dans certaines communes ne doit être ni ralentie ni interrompue. La commission **APPELLE** la Collectivité de Corse à soutenir les communes qui seront engagées dans la démarche de labellisation et à s'assurer de la continuité de sa mise en place par l'équipe municipale.

En conclusion, la commission **SALUE** ce rapport qui témoigne d'une volonté politique forte, cependant elle **EXPRIME** néanmoins quelques interrogations quant à la complétude des informations et à la continuité du label dans le temps.

La commission 1 émet donc un avis « favorable » relatif au rapport n°1007 « Creazione di a stampiglia « Cità è paesi immersivi » »

DETAILS DU VOTE

Exprimés : 11

- **Abstention :**
- **Réservé :**
- **Défavorable :**
- **Favorable :11**

A Presidente di a Cummissione « *Lingua, Cultura è Ambiente* »

Angélique DEGIOVANNI